



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille le - 7 OCT. 2014

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES
MILIEUX**

Dossier suivi par : Monsieur CORONGIU

Tel : 04.84.35.42.72

N° 2010-14-Cons

**Arrêté portant déconsignation du reliquat des garanties
financières de la société AZUR CHIMIE SAS située
sur la commune de Port-de-Bouc**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1 et R.516-3 ;
- Vu l'acte de cautionnement n° 102757-00, en date du 26 février 2009, de la société AZUR CHIMIE contracté auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2010 portant consignation des garanties financières de AZUR CHIMIE,
- Vu la déclaration de consignation de la Caisse des Dépôts des Bouches-du-Rhône n° 2082655 en date du 16 novembre 2010 ;
- Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 octobre 2013
- Vu l'avis du Sous-Préfet d'Istres en date du 18 novembre 2013 ;
- Considérant que, le Préfet a mis en jeu par arrêté du 28 septembre 2009 le cautionnement contracté auprès de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions par la société AZUR CHIMIE, mise en liquidation judiciaire le 18 mars 2010, conformément à l'article R.516-3 du Code de l'Environnement et de l'article 4 de l'acte de caution d'un montant de 2 316 000 euros;
- Considérant que la totalité du cautionnement a été mise à disposition du Préfet par virement sur un compte de la Caisse des Dépôts pour assurer la mise en sécurité du site d'AZUR CHIMIE ;
- Considérant que les garanties financières ont été déconsignées par plusieurs arrêtés pris sur propositions de l'inspection des installations classées, conformément à l'arrêté du 28 septembre 2010, afin de financer les travaux de mise en sécurité des installations d'AZUR CHIMIE ;
- Considérant qu'il n'y a plus d'opération à réaliser sur ce site qui puisse être réglementairement couverte par les garanties financières ;
- Considérant ainsi qu'il y lieu de lever la consignation du cautionnement d'AZUR CHIMIE, et de restituer les sommes non utilisées à la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions ;
- Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 :

La consignation n° 2082655 du 16 novembre 2010, d'un montant de **2 316 000** (deux millions trois cent seize mille) euros établie auprès de la **Caisse des Dépôts et de Consignation des Bouches-du-Rhône**, Pôle Régional des Consignations, située 183 Av du Prado – 13557 Marseille Cedex 08, sur le **compte général « 40031-00001-000251300DC-53 »**, est levée.

ARTICLE 2 :

La somme de **4 069,21 €** (quatre mille soixante neuf euros et vingt et un centimes) sera versée à la **Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions**, sur le compte de la banque NATIXIS n° 04285568005, au titre de la caution non utilisée dans le cadre de la mise en sécurité du site de la société AZUR CHIMIE à Port-de-Bouc.

ARTICLE 3 :

L'original de l'acte de caution solidaire n° 102757-00 du 26 février 2009 sera rendu à la Compagnie Européenne de Caution et de Garanties.

L'original de la déclaration de consignation n°2082655 du 16 novembre sera rendue à la Caisse des Dépôts des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Directeur Régional des Finances Publiques,
 - Le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 7 OCT. 2014

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER